

## Bureau de la CLE

Mercredi 18 décembre 2019  
de 15h à 17h, à la brasserie artisanale La Fabriq' à Râches

Participants		
<i>Membres du Bureau de la CLE</i>	M. Alain Bocquet	Président de la Commission locale de l'eau Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Président
	Mlle Monique Herboomez	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Vice-Présidente
	M. Marc Delecluse	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, Conseiller communal
	M. Bernard Chocraux	Communauté de communes Pévèle Carembault, Vice-Président
	M. Jean-Paul Fontaine	Communauté d'agglomération du Douaisis, Vice-Président
	M. Jean-Marc Dujardin	Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
	Mme Patricia Lefevre	Agence de l'eau Artois-Picardie
	M. Jérôme Malbrancq	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, délégation territoriale de Douai-Cambrai
	M. Jean-Claude Legrand	Fédération Nord Nature Environnement
	M. Alain Six M. Jean-Luc Gras et M. Nicolas Debrabant	Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Douai Chambre d'agriculture
<i>Invités permanents</i>	Mme Monique Huon	Conseil Régional
<i>Techniciens</i>	Mme Julie Di Nella	Parc naturel régional Scarpe-Escaut
	Mme Elise Caron	Parc naturel régional Scarpe-Escaut
	M. Gérald Duhayon	Parc naturel régional Scarpe-Escaut

### 1) Finalisation du projet de SAGE révisé :

#### Discussion sur le règlement.

#### Règle 1

**Jean-Claude LEGRAND** pense qu'il faudrait revoir les autorisations délivrées à certaines ICPE du territoire, dont les carrières. Il peut y avoir des incohérences avec ce qui a été autorisé il y a plusieurs dizaines d'années et les enjeux pour l'eau aujourd'hui. Il serait intéressant de revenir sur certaines autorisations.

**Elise CARON** précise que le SAGE ne pourra impacter les autorisations déjà données.

**Jérôme MALBRANCQ** précise que de nouveaux critères devront en effet être étudiés au moment du renouvellement de l'autorisation ICPE, au terme de la période autorisée.

**Jérôme MALBRANCQ** et le **Gérald DUHAYON** précisent que les arrêtés sécheresse pris par le préfet du Nord sont étudiés au regard des dernières données sur les niveaux d'eau.

**Nicolas DEBRABANT** rappelle que l'irrigation prélève moins de 3% de l'eau souterraine sur notre territoire.

**Bernard CHOCRAUX** souligne que Noréade n'a enregistré aucune baisse de la consommation en eau en 2019, et ce malgré les arrêtés d'alerte sécheresse renforcée pris durant l'été qui aurait dû permettre de limiter les usages de l'eau.

**Elise CARON** précise qu'il y a une préconisation dans le PAGD du projet de SAGE soumis à validation qui annonce un travail important à mener avec les artisans et industriels pour mieux connaître les besoins et la réalité des prélèvements.

**Nicolas DEBRABANT** revient sur la formulation « Hors prairies et pâturages » pour l'exception concernant le drainage. Il précise que ce qui a été autorisé ne peut pas ne plus l'être. Les membres de la CLE acquiescent.

**Nicolas DEBRABANT** défend aussi la possibilité pour une nouvelle exploitation (installation, succession...) de se développer en milieux humides remarquables à préserver. La formulation initiale proposée n'envisage cette possibilité qu'uniquement pour les exploitations existantes. Il précise qu'un débat a déjà été tenu lors de l'élaboration du PLUi de la CAPH sur la définition d'une exploitation « nouvelle ». La notion est juridiquement floue et complexe.

**Jean-Marc DUJARDIN** souhaite concernant le SAGE proposer une rédaction non restrictive sur le type d'activité concernée par cette règle en milieux humides remarquables, à préserver. Il rappelle également qu'il n'y a pas d'exempt des autres règlements nationaux : un bâtiment agricole doit déposer une demande de permis de construire, doit si nécessaire déposer une déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau, doit le cas échéant compenser l'artificialisation en zone humide....

**Elise CARON** souligne que l'installation d'un agriculteur doit se faire en maintenant les fonctionnalités des milieux humides.

La formulation retenue pour la règle 1 est donc la suivante : **(en rouge les modifications apportées)**

Au sein des « milieux humides remarquables, à préserver », figurant sur les cartes n°2 et suivantes, les IOTA soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la loi sur l'eau (notamment les rubriques 3.3.1.0 et 3.2.3.0), ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, **ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation** (dont extension urbaine, construction, extension de bâti, voiries), **à la mise en eau** (dont création de plans d'eau), **à l'exhaussement de sol** (dont élévation d'un terrain), **aux dépôts de matériaux** (dont décharge, gravats, dépôt de boues de curage issues de l'entretien du réseau hydrographique) **ou à l'assèchement total ou partiel du milieu humide dès le seuil défini par l'article R. 214-1 du code de l'environnement de 1 000 m<sup>2</sup>.**

Cette règle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- [...]
- Constructions de bâtiments ayant pour objectif de pérenniser l'activité agricole **existante** « garante de l'entretien des milieux humides » sous réserve de justifier du maintien des fonctionnalités hydrologiques, écologiques, épuratrices, climatiques du milieu humide (bâtiments techniques agricoles, changement de destination de bâtiments existants, bâtiments de diversification) ;
- Travaux d'entretien de drainage déclarés ou autorisés (loi sur l'eau), **situés en parcelle agricole hors prairies ou pâturages permanents au sens de la PAC;**

- [...]

## Règle 2

Les modifications apportées à la règle 1 sont reprises ici.

**Jean-Paul FONTAINE** se demande pourquoi la surface est-elle explicitée. **Julie DI NELLA** répond que le SAGE a un domaine d'application bien précis. Dans le cadre de la règle 1, seuls les IOTA et ICPE soumis à la loi sur l'eau peuvent être impactés. La règle 2, quant à elle, impact les prélèvements et rejets et est donc applicable à toutes opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets.

Un effort sera fait pour communiquer plus simplement et concrètement autour de ces deux règles.

**Au sein des « milieux humides remarquables, à préserver », figurant sur les cartes n°2 et suivantes, les opérations entraînant un prélèvement ou un rejet ne doivent pas conduire à la dégradation de la qualité du milieu ou à l'assèchement total ou partiel du milieu humide dès lors que la zone asséchée ou mise en eau est inférieure à 1 000 m2.**

Cette règle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- [...]
- Constructions de bâtiments ayant pour objectif de pérenniser l'activité agricole **existante** « garante de l'entretien des milieux humides » sous réserve de justifier du maintien des fonctionnalités hydrologiques, écologiques, épuratrices, climatiques du milieu humide (bâtiments techniques agricoles, changement de destination de bâtiments existants, bâtiments de diversification) ;
- Travaux d'entretien de drainage déclarés ou autorisés (loi sur l'eau), ~~situés en parcelle agricole hors prairies ou pâturages permanents au sens de la PAC ;~~
- [...]

## Règle 3

**Jean-Claude LEGRAND** souhaite que le retrait des clapets anti-retour pour la restauration des milieux humides soit envisagé, au cas par cas. **Elise CARON** précise que les clapets anti-retour sont pris en compte, sans être explicité dans la rédaction, dans le premier point de la règle.

**Nicolas DEBRABANT** souhaite que la notion « avec concertation des propriétaires et des maires » soit rajoutée.

Une reformulation comme suit est proposée par **Elise Caron** : «**l'extension, l'aménagement ou la création de plans d'eau soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) sont permises uniquement pour les :**

- **travaux nécessaires à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)** et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités du milieu humide impacté (aménagement de frayères, de zones naturelles

inondables dont le retrait d'un clapet anti-retour, étudié au cas par cas et avec une concertation avec les propriétaires, exploitations, communes...»).

**Alain BOCQUET** alerte sur l'effet contraire que pourrait avoir une rédaction trop précise. **Jérôme MALBRANCQ** insiste sur l'importance de bien formuler des objectifs plutôt que des moyens. **Jean-Paul FONTAINE** souligne la nécessité de faire confiance à l'expertise des techniciens dans les collectivités et des bureaux d'études pour veiller à valider l'intérêt de chaque projet, au cas par cas.

La reformulation n'est pas retenue.

#### Règle 4

**Jean-Claude LEGRAND** souhaite que la valeur de 2L/s/ha soit explicitée avec des paramètres hydrauliques. **Elise CARON** précise que cette valeur vient d'une doctrine sur l'eau pluviale déjà en application.

#### Révision en 2020

La méthode et le calendrier présenté par **Julie DI NELLA** (cf. présentation pdf)

**Les membres du bureau valident le calendrier de l'année 2020 avec une consultation administrative lors des 6 premiers mois et une enquête publique en automne. Le SAGE Scarpe aval sera présenté en Commission Permanente des milieux naturels et de la planification le 5 juin 2020 et en comité de bassin le 26 juin 2020**

**Ils valident également le budget de l'enquête publique de 48 000€ avec un financement subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.**

---

## 2) Actualités de l'inter-SAGE

Une réunion entre élus en inter-SAGE Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Escaut, Marque Deûle, Lys (format informel) s'organise au premier trimestre 2020. Le besoin de désigner un élu référent pour l'inter-SAGE se fait sentir.

**Les membres du bureau désignent Jean-Marc DUJARDIN comme élu référent pour représenter le SAGE Scarpe aval dans les instances inter-SAGE.**

---

## 3) Communication du SAGE Scarpe aval

Une lettre d'information du SAGE sur la gestion des plans d'eau en période de sécheresse paraîtra courant janvier 2020.

**Julie DI NELLA** présente les principes du futur plan de communication et notamment la volonté d'un évènement « Journée Mondiale de l'eau – 22 mars 2021 » et de proposer une sensibilisation envers le public « scolaire et habitants » peu ciblé ces dernières années (cf présentation pdf).

**Alain PAKOSZ** appuie la nécessité de développer des actions de sensibilisation et mobilisation à l'attention du public scolaire. **Elise CARON** précise qu'un budget pour un poste d'animation/sensibilisation a été projeté dans l'évaluation des moyens pour la mise en œuvre du

SAGE révisé. **Patricia LEFEVRE** précise qu'une personne à l'agence est dédiée aux interventions auprès des scolaires.

**Alain BOCQUET** propose qu'une programmation sur le thème de l'eau soit animée pour l'année scolaire 2020-2021, si possible en créant une dynamique dans les lycées, collèges, écoles primaires, et aussi avec les conseils municipaux des enfants. Les animations et sensibilisation thématiques pour l'année scolaire doublés de la labellisation RAMSAR pourraient aboutir à un évènement fédérateur lors de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2021. Une telle démarche passe par des partenariats à monter notamment entre les communes, les EPCI, les CPIE, les conseils municipaux de jeunes, les associations locales... Cette action devra être décrite dans les fiches actions opérationnelle du SAGE au premier semestre 2020.

Les membres du bureau sont enthousiastes face à ces actions de sensibilisation.

Une nouvelle demande de subvention pour la communication va être adressée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Le budget estimé et validé en bureau de CLE étant de 77 692€ pour 3 années.

**Les membres du bureau valident :**

- Une démarche de sensibilisation pour les habitants et scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- La volonté d'un évènement « Journée Mondiale de l'eau – 22 mars 2021 » en Scarpe aval ;
- Un budget prévisionnel de 74 672 € pour les trois prochaines années avec subvention à 50% de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

---

**4) Démarche « eau et urbanisme » en 2020**

**Julie DI NELLA** propose de faire de l'année 2020, une année thématique « eau et urbanisme ». L'objectif étant une lettre d'information du SAGE sur ce thème et un stage « Appui aux collectivités pour faciliter la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SAGE Scarpe aval » ayant pour objectif un guide (thématiques SAGE / pièces d'urbanisme) pédagogique, juridiquement précis, synthétique, illustré concrètement les mesures du SAGE et concerté avec les partenaires.

**Les membres du bureau valident :**

- Une année thématique « eau et urbanisme »
- Un stage « Appui aux collectivités pour faciliter la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SAGE Scarpe aval »

---

**5) Budgets**

Le budget provisoire 2019 s'élève à 218 172,79€ et le budget prévisionnel 2020 à 270 760€. Les principaux coûts de l'année 2020 étant la consultation administrative et l'enquête publique.

**Jean-Luc GRAS** demande si une aide surfacique sera accordée aux agriculteurs en 2020. **Julie DI NELLA** répond que les actions de l'ORQUE soutenant financièrement les agriculteurs pour l'adhésion

au GEDA et l'installation en agriculture biologique seront reconduites en 2020. Il ne s'agit toutefois pas d'aides attribuées selon les surfaces exploitées.

**Les membres du bureau valide les budgets 2019 et 2020.**

***Prochaines réunions***

- ✓ **COPIL SLGRI** : 11 ou 12 février
- ✓ **Bureau de la CLE** : 1<sup>er</sup> avril 2020 de 11h30 à 14h
- ✓ **Prochaine séance plénière de la CLE** : Automne 2020
- ✓ **Comité de bassin** : 26 juin 2020
- ✓ **Commission Permanente des milieux naturels et de la planification** : 5 juin 2020